

RÉSOLUTION n° 2008-5 R/APF du 25 novembre 2008 demandant d'inscrire, au titre des priorités de la Nation française, la montée des eaux, le réchauffement climatique et leurs impacts sur les atolls, les littoraux et les îles hautes de Polynésie française.

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la proposition de résolution déposée par Mme la représentante Sandra Manutahi LEVY-AGAMI, et enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le n° 9484 du 1er août 2008 ;

Vu la lettre n° 4879-2008 APF/SG du 13 novembre 2008 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 90-2008 du 7 novembre 2008 de la commission de l'aménagement, de l'espace naturel, rural et urbain, de l'environnement, de l'urbanisme, de la qualité de la vie et de la gestion du domaine public ;

Dans sa séance du 25 novembre 2008,

Adopte la résolution dont la teneur suit :

Considérant les engagements de l'ensemble des institutions internationales, européennes, régionales et leurs actions en faveur du développement durable de la planète ;

Considérant la démarche française qui place les gestions environnementales au cœur de notre développement initiée par la Charte de l'environnement et consolidée par le Grenelle de l'environnement ;

Considérant que les atolls de Polynésie française doivent être préservés de la montée des eaux et que l'État doit tout faire pour protéger les populations ;

Considérant que la Polynésie française ne dispose pas de la compétence internationale permettant d'agir sur une problématique d'échelle mondiale,

Les représentants de l'assemblée de la Polynésie française demandent solennellement à l'État :

- d'inscrire, au titre des priorités nationales, la lutte contre la montée des eaux et d'y consacrer les ressources nécessaires ;
- d'intervenir au niveau des instances internationales et régionales pour accélérer la mise en œuvre des programmes de lutte et de prévention dans le Pacifique Sud et les rendre accessibles à la Polynésie française ;
- d'accompagner la Polynésie française dans l'évaluation de l'impact de son intégration au Protocole de Kyoto et à son dispositif de remplacement et, le cas échéant, de la soutenir pour cette démarche ;
- d'assister, par la mise à disposition de moyens techniques, financiers et humains, les institutions locales pour la mise en œuvre des outils de prévention et d'adaptation aux changements à venir et surtout de protection des populations locales.

La présente résolution sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française et transmise, accompagnée de son rapport de présentation, au haut-commissaire de la République en Polynésie française, au Président de la Polynésie française, aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et aux parlementaires de la Polynésie française.

*La secrétaire de séance,*  
Daphné CHAVEY.

*Le président de séance,*  
Jacqui DROLLET.